



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-050

ARRÊTÉ DE CONSIGNATION DE 15% DU PRIX FIXÉ PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EXERCÉE PAR LA VILLE DE TAVERNY SUR LE FONDS DE COMMERCE « LE CYGNE D'OR » SIS 153 RUE D'HERBLAY À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 et suivants,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code de l'expropriation notamment l'article R. 323-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R. 213-30,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 213-4-2 et L. 213-14,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce reçue en mairie le 06 décembre 2023, souscrite par la Maître SUN Henry, avocat à PARIS (75008) et chargé de réguler la vente entre la SARL FAFA représentée par Monsieur ZHOU Guowei, propriétaire du fonds de commerce sis 153 rue d'Herblay à Taverny au profit de la SAS SOBI représentée par Messieurs DEVECI et BILGE, au prix de 280 000 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS),

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 08 janvier 2024,

Vu la décision de préemption n° 2024-019 en date du 17 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce « Le Cygne d'Or » sis 153 rue d'Herblay appartenant à la SARL FAFA représentée par Monsieur ZHOU Guowei à Taverny,

Vu le mémoire de saisine du juge de l'expropriation auprès du Tribunal judiciaire de Pontoise en date du 02 février 2024 en vue de la fixation judiciaire du prix,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240329 - AR 2024 - 050 - AR

Réception en sous-préfecture le : 05 AVR. 2024

Publication le : 05 AVR. 2024

Registre des arrêtés du Maire de la ville de Taverny

Considérant que, le prix retenu par la ville de Taverny dans le cadre de la préemption est de 181 000,00 euros conformément à l'estimation des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise du 08 janvier 2024, référencé sous 2023-95607-98114 ;

Considérant que cette décision a été notifiée au propriétaire la SARL FAFA, à son avocat Maître SUN Henry ainsi qu'au bailleur la SARL HONGDA en date du 02 février 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que la ville de Taverny a saisi, par le biais de son avocat, le Juge de l'Expropriation en date du 02 février 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Juge de l'Expropriation, à la consignation du montant de 27 150 euros correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale précitée ;

Considérant que cette somme sera consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La somme de 27 150 euros (VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS) correspondant à 15 % du montant de 181 000 euros (estimation fixée par la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise) sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En l'absence d'obstacle au paiement, cette somme sera déconsignée si un accord amiable intervient ou à l'issue de la procédure qui pourrait être engagée.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget de l'exercice 2024 à l'article 275.

Article 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 mars 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence PORTELLI", is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI